

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de  
STUCKANGE

Dossier n° DP 57 767 2500011

Date de dépôt : 26 mars 2025

Demandeur : PINAR ERKAN

Pour : installer une piscine en bois

Adresse du terrain : 5 RUE DU ROUGE GORGE  
57970 STUCKANGE

## ARRÊTÉ

### Retirant la décision d'une demande de déclaration préalable délivré au nom de la commune de STUCKANGE

Le Maire de STUCKANGE,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision accordant la demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 57 767 2500011 en date du 10/04/2025 ;

Vu la demande de retrait datée du 25 avril 2025, réceptionnée en mairie le 25 avril 2025, présentée par PINAR ERKAN , bénéficiaire de l'autorisation ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La décision accordant la demande de déclaration préalable est retirée.

Le 02 mai 2025

Le Maire



Olivier SEGURA

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Hervé GENNEVOIS

L'avis de dépôt de la présente demande de permis, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le :

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir\* le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*\*(Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également désormais déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <<http://www.telerecours.fr/>>.)*